



L'UNSA Groupe RATP obtient gain de cause dans l'affaire des RETRAITES, pour tous les salariés concernés par une Date d'Ouverture de Droits injustement décalée !



Bagnolet, le 11 janvier 2024

Monsieur Jean CASTEX
Président Directeur Général
54 quai de la Râpée
LAC ☐ A8A
LYBY- LYON BERCY

Ref : 24-01-11-KC/IC

OBJET :

Monsieur le Président Directeur Général

Nous portons à votre attention une situation aux conséquences sociales vécues comme particulièrement injustes et désastreuses par un nombre significatif d'agents de notre Entreprise.

En effet, la CRP a récemment (mi-décembre) mis à jour son outil de simulation en ligne, suite à l'entrée en vigueur du décret N° 2023-690 du 28 juillet 2023.

11 janvier 2024 : Demande d'audience auprès de la Direction de la RATP concernant les conséquences de la mise en application du décret du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP.



Bagnolet, le 11 juin 2024

Monsieur le Premier Ministre
Gabriel ATTAL
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS - SP 07

Objet : Abrogation du décret n°2023-690 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP

Monsieur le Premier Ministre Gabriel ATTAL,

Faisant suite à notre saisine par courrier en LRAR du 10 mai 2024, dans laquelle nous vous alertions sur une situation d'urgence sociale à la RATP liée au sujet de la dernière réforme des retraites, je vous prie de prendre connaissance des éléments suivants.

11 juin 2024 : Courrier de saisine du Gouvernement et du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

13 juin 2024 : L'UNSA Groupe RATP est reçue ET entendue.



Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

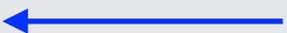
Ref: D-24-011132

Paris, le 24 JUIN 2024

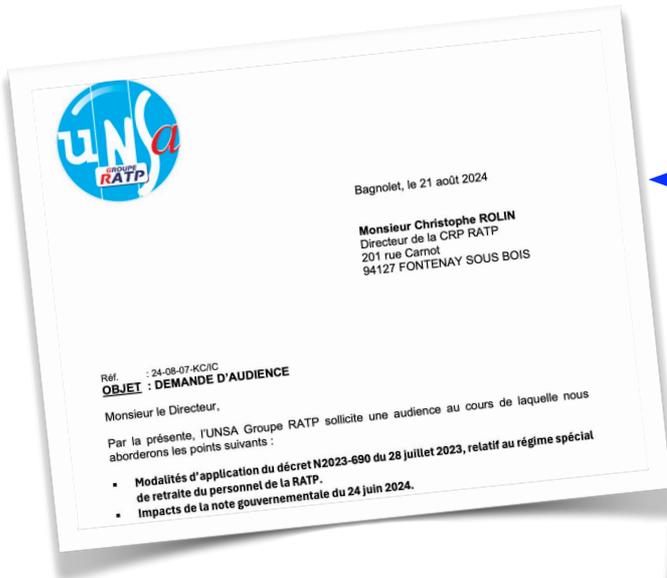
UNSA Groupe RATP

Objet : Mise en œuvre du décret n° 2023-690 du 28 juillet 2023 sur la situation des agents ayant effectué des carrières mixtes affiliés au régime spécial de retraite de la RATP

Notre attention a été appelée sur l'effet de certaines dispositions du décret du 28 juillet 2023 transposant à compter du 1^{er} janvier 2025 la réforme des retraites au régime spécial de retraite du personnel de la RATP, sur la situation des salariés en carrière « mixte », c'est-à-dire ayant occupé à la fois des emplois en services actifs relevant du « tableau A » et des emplois en services actifs relevant du « tableau B ».

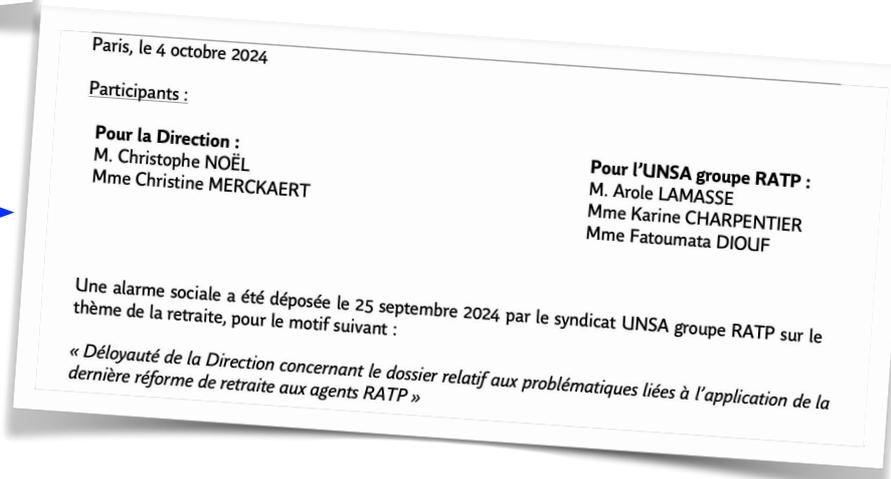


24 juin 2024 : Note gouvernementale découlant de notre rencontre avec le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales du 13 juin 2024.



21 août 2024 : Demande d'audience auprès de la Direction de la CRP-RATP.

04 octobre 2024 : Alarme sociale portant sur la « Déloyauté de la Direction concernant le dossier relatif aux problématiques liées à l'application de la dernière réforme de retraite aux agents RATP ».



Grâce à toutes les interventions de l'UNSA Groupe RATP

23 octobre 2024 : Courrier-type que chaque salarié concerné par cette injustice recevra, co-signé par le DRH du Groupe RATP et le Directeur de la CRP-RATP.

Tandis que d'autres Organisations Syndicales tentent de s'approprier cette victoire, l'UNSA Groupe RATP démontre ses actions et se bat à vos côtés afin de faire respecter vos droits !

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'UNSA Groupe RATP si vous souhaitez être accompagné dans votre dossier.